

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1066 portant contribution aux frais locaux des experts du programme des Nations Unies pour le Développement

n° 1066

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 juin 1967

Numéro JO
n° 9 du 10/08/1967

Date du numéro
10 août 1967

TEXTE INTÉGRAL

Une somme de soixante-six mille six cent quatre-vingt trois francs Djibouti (66.683 FD). sera versée au compte de « U.N.D.P. Contributions Account » à la Société Générale, Direction, de l'Etranger, B. P. 317.09, Paris (9e), au titre de contribution aux frais locaux des experts du programme des Nations Unies pour le Développement. Cette dépense sera supportée par le budget local, exercice 1967,

chapitre 9, article 6, 'paragraphe 19.